Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902803-20260930-DCM2026_6_3B-DE

TELGRUC SUR MER

COMMUNE DE TELGRUC SUR MER - 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC SUR MER
Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mathilde PAILLOT-POULIQUEN, Maire.

Présents : BOULAIS Laurence, FAUCHARD Maïwenn, GARNAUD Cédric, GOURITIN Marie-Laure, GUMEZ Hervé, Jean-Yves HASCOET, LE CORRE-QUEFFELEC Sylvie, LE DOARE Marie-France, LE MENN Bruno, LE MOIGNE Yves, LE SONN Michel, MEROUR Axelle, NORVEZ Valérie, PAILLOT-POULIQUEN Mathilde, PERON Alexandre.
Procurations : ARNAUD Véronique à GUMEZ Hervé, RIOU Marie-Pierre à FAUCHARD Maïwenn.
Absents : GALL Jean-Luc, LOUARN Thomas.
Secrétaire de séance : GARNAUD Cédric.

N° 2026-6-3 - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE QUE Monsieur Marc BERGBAUER est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.
- PRECISE QUE le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse de la mairie au 4 rue du Ménez Hom – 29560 TELGRUC-SUR-MER. En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel - saisine du référent déontologue ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- DIT QUE le référent déontologue, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

La Maire,
Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.

MAIRIE DE TELGRUC SUR MER